



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2024/81 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organisation d'une cérémonie militaire le vendredi 15 novembre 2024.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu la demande mail en date du 05 novembre 2024 de Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage, sollicitant l'autorisation de pouvoir organiser une cérémonie militaire le vendredi 15 novembre 2024 à 09h30 sur l'espace enherbé au niveau du monument aux Morts avec une montée des couleurs et de pouvoir bénéficier de places de stationnement réservées sur la place de l'Union européenne ;
- Considérant d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'une manifestation ;
- Considérant d'autre part qu'il importe de réglementer l'usage du domaine public, afin de veiller à la commodité de circulation et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cérémonie militaire susvisée est autorisée le vendredi 15 novembre 2024 à 09h30, sur l'espace enherbé à hauteur du monument aux morts. A l'occasion de la manifestation, une montée des couleurs sera effectuée par les militaires.

ARTICLE 2 :

Durant la cérémonie et à l'exception des véhicules autorisés, le stationnement des voitures est interdit sur les deux couloirs de stationnements situés à l'Est de la place de l'Union européenne.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions prévues à l'article 2 expose son auteur à une amende dont le montant est prévu pour les contraventions :

- De la deuxième classe pour : **Violation d'une interdiction ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police.**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsables de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE et Madame la responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la commune d'Oye-Plage.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 14 novembre 2024

#SIGNATURE#

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.